



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 25 janvier 2018 – N°140

- ▶ **Mise en œuvre des règles de cumul emploi-retraite.**
- ▶ **Récupération sur succession : modification du seuil de recouvrement.**
- ▶ **Mieux comprendre la fusion des régimes Agirc et Arrco au 1er janvier 2019.**
- ▶ **Les retraités soutiennent les personnels des EHPAD en grève !**
- ▶ **Colloque sur le « bien vieillir » le jeudi 8 février 2018 à Paris**

Retraite de base

▶ **Mise en œuvre des règles de cumul emploi-retraite**

Les assurés qui bénéficient d'une retraite personnelle auprès du régime général peuvent reprendre une activité professionnelle dans le cadre d'un cumul emploi retraite total ou dans le cadre d'un cumul emploi retraite plafonné. Les activités professionnelles prises en compte par le régime général pour appliquer les règles de cumul emploi retraite sont celles qui entraînent une affiliation au régime général, au régime des salariés agricoles et aux régimes spéciaux. Cette activité ne leur permettra toutefois pas de générer de nouveaux droits à retraite s'ils ont obtenu une première retraite personnelle à compter du 1er janvier 2015. Le décret N°2017-416 du 27 mars 2017 relatif au plafonnement du cumul d'une activité rémunérée et d'une retraite précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. La CNAV présente les modalités de prise en compte des derniers salaires pour apprécier la limite des revenus dans le cas où l'activité au régime général a été exercée avant les six derniers mois précédant la date d'effet de la retraite.

→ Circulaire CNAV N°2017-41 du 12 décembre 2017 :

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2017_41_12122017.pdf

▶ **Récupération sur succession : modification du seuil de recouvrement**

La loi N°2017-256 du 28 février 2017 prévoit la reconnaissance aux populations d'outre-mer du droit à l'égalité réelle et comporte diverses mesures de convergence en matière de prestations familiales et de retraite, notamment pour le département de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 40 de la loi modifie les règles applicables en matière de récupération sur succession de l'ASPA. Il porte, de manière exceptionnelle, le seuil de recouvrement à 100 000 euros pour les départements et régions d'outre-mer. Cette disposition est intégrée à l'alinéa 2 de l'article L. 815-13 du CSS : « *Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, ce seuil est de 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026* ». Par voie de conséquence, ce seuil concerne uniquement l'ASPA et l'allocation supplémentaire (AS). L'allocation supplémentaire d'invalidité est exclue du dispositif : le seuil de recouvrement applicable demeure fixé à 39 000 euros (article D. 815-1 CSS). Le seuil de recouvrement de 100 000 euros est applicable dans les départements et régions d'outre-mer à compter du 2 mars 2017, date d'entrée en vigueur de la loi. La survenance du décès est le fait générateur de l'action en récupération. Ainsi, le seuil de 100 000 €, s'applique aux décès intervenus à compter du 2 mars 2017. En conséquence, pour les décès intervenus avant cette date, le seuil de 39 000 € demeure applicable.

→ Circulaire CNAV N°2018-2 du 19 janvier 2018 (annule et remplace la circulaire du 13/11/2017) :

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2018_02_19012018.pdf

Retraite complémentaire

► Mieux comprendre la fusion des régimes Agirc et Arrco au 1er janvier 2019

Les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1er janvier 2019 en un seul régime : le régime Agirc-Arrco. Ce régime, piloté et géré par les partenaires sociaux, s'inscrit dans la continuité des deux régimes Agirc et Arrco ; il garantit les droits des actifs et des retraités. Outre la diffusion de l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime Agirc-Arrco, le site internet Agirc-Arrco propose des informations ciblées selon les situations :

- Vous êtes en activité
- Vous êtes proche de la retraite
- Vous êtes retraité
- Vous êtes une entreprise ou un tiers déclarant

→ En savoir plus sur la fusion des régimes Agirc et Arrco : <https://www.agirc-arrco.fr/fusion-agirc-arrco/>

Union confédérale des retraités

► Les retraités soutiennent les personnels des EHPAD en grève !

Les retraités sont inquiets et scandalisés par la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Alors que les dotations de fonctionnement sont en baisse, la suppression des emplois aidés va encore réduire les effectifs et augmenter les difficultés des agents en place et le stress des personnes âgées résidentes : moins de temps pour les repas, moins de temps pour la toilette, moins d'animations, etc.

Alors que la loi mettant en place le « plan de solidarité grand âge » promettait un ratio de un agent par résident, la moyenne est de 0,6 pour un, voire 0,3 dans certains cas. Alors que tout le monde - y compris à travers la « mission-flash » de Mme IBORRA pour l'Assemblée Nationale - reconnaît les besoins criants du secteur des EHPAD, le gouvernement met en place la « convergence des tarifs dépendance et soins ». Ce qui signifie en clair : déshabiller Pierre pour habiller Paul, prendre un peu aux établissements soi-disant bien dotés pour donner peu aux établissements en déshérence. Et rien sur la nécessité d'avoir plus d'EHPAD publics !

Les neuf organisations syndicales et associatives de retraités¹ soutiennent la grève des salariés des EHPAD du mardi 30 Janvier 2018, dans l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées qu'ils soient publics (hospitaliers et territoriaux), associatifs ou privés commerciaux. Elles appellent les pouvoirs publics à les rencontrer et participeront aux rassemblements et manifestations organisés au cours de cette journée

→ Voir le tract de la Fédération FO Services publics et de santé :

<http://www.fosps.com/wp-content/uploads/2018/01/Tract-F%C3%A9d%C3%A9ration-FO-Services-publics-et-de-sant%C3%A9.pdf>

A noter sur votre agenda

► Colloque sur le « bien vieillir » le jeudi 8 février 2018 à Paris

L'Agirc-Arrco organise un **colloque « Bien vieillir : l'émergence de pratiques innovantes en prévention primaire »** le jeudi 8 février 2018, à l'Espace Saint Martin à Paris. La participation à cet événement est gratuite. Au programme : sept tables rondes, débats et conférences qui réuniront experts et professionnels du secteur. L'entrée est gratuite sur inscription obligatoire avant le 30 janvier.

Jeudi 8 février 2018 de 9 h à 16 h : Espace Saint Martin, 199 bis, rue Saint-Martin Paris 3^{ème}.

→ Voir le programme de la journée : http://ehpa.fr/pdf/prog_agirc-arrco.pdf

→ S'inscrire gratuitement en ligne : <http://ehpa.fr/newsletter/agirc-arrco/2017/formulaire.html>

¹ UCR-FO, UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, FSU, UNIRS-Solidaires et les associations de retraités FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires- UNRPA